



RCS : BORDEAUX  
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01573  
Numéro SIREN : 792 702 359  
Nom ou dénomination : T&G DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 10/11/2016 sous le numéro de dépôt 20620

**Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux**

Le **10 NOV. 2016**

sous le N° **20620**

**T&G DISTRIBUTION**  
(Société Absorbante)

et

**CM AFFUTAGE**  
(Société Absorbée)

**TRAITE DE FUSION**

8 novembre 2016



En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

## TRAITE DE FUSION

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

**T&G DISTRIBUTION**, Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 20 rue Jean Duvert – 33290 BLANQUEFORT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 792 702 359, représentée par son Président, la société **BERKEM DEVELOPPEMENT**, elle-même représentée par son Président Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbante** »

**D'UNE PART,**

### ET :

**CM AFFUTAGE**, société au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT DIZIER (52) – 3 avenue Roger Salengro, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAUMONT (52), sous le numéro 529 706 129, représentée par Monsieur Olivier FAHY dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée, la « **Société Absorbée** »

**D'AUTRE PART,**

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées individuellement ou collectivement la ou les « **Partie(s)** ».

### **IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime de l'article L.236-11 du Code de commerce, de la Société Absorbante et de la Société Absorbée par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion.

**A. La Société Absorbante a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :**

- Commercialisation, stockage et préparation de tous produits de peinture, vernis, lasures et tout autre produit de traitement des bois et charpentes ;
- Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, financières, immobilières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

La durée de la société expire le 23 avril 2112.

Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS D'EUROS (2.000.000 €).

Il est divisé en 1 000 actions de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à son associée unique.

**B. La Société Absorbée a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts :**

- tous travaux d'affutage et tous négoce de produits, articles et machines se rapportant à l'activité principale,
- et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes.

La durée de la société expire le 20 janvier 2110.

Le capital social s'élève actuellement à la somme de 10.000 Euros, divisé en 1.000 parts sociales de 10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées et détenues en totalité par la Société Absorbante.

**C. Ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont émis de parts bénéficiaires ou d'obligations.**

**D. La présente fusion constitue une opération de structuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allègement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.**

La Société Absorbante détient à la date de signature des présentes la totalité des titres composant le capital social de la Société Absorbée.

La Société Absorbante détenant 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société Absorbée, la présente fusion sera soumise au régime des fusions simplifiées visé

à l'article L.236-11 du code de commerce.

- E. Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des parts sociales est la propriété de la Société Absorbante, il ne sera procédé par cette dernière à aucune augmentation de son capital, celle-ci ne pouvant recevoir les actions devant lui revenir en échange de ses droits dans la Société Absorbée.
- F. Conformément aux dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce, et sous réserve que la Société Absorbante conserve en permanence jusqu'à la date de réalisation de la fusion, 100% des parts sociales et des droits de vote de la Société Absorbée, et qu'aucun associé minoritaire n'entre au capital de cette dernière, la présente opération de fusion ne donnera pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion et d'un commissaire aux apports et à l'établissement d'un rapport en conséquence.

Les dirigeants des sociétés Parties à l'opération n'auront pas non plus à établir de rapport sur l'opération de fusion en vue de son approbation par les assemblées générales des associés des Sociétés Absorbante et Absorbée, dès lors qu'en application du régime susvisé, il n'y aura lieu à aucune décision collective des associés.

- G. Les comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2015, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

S'agissant d'une opération de structuration interne réalisée par des sociétés placées sous contrôle commun, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **PREMIERE PARTIE**

#### **APPORT-FUSION PAR LA SOCIETE ABSORBEE A LA SOCIETE ABSORBANTE**

La Société Absorbée, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la Société Absorbante, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport, sous les garanties ordinaires et de droit, à la Société Absorbante, de la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la Société Absorbée, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, que les Parties retiennent conventionnellement comme date de réalisation.

#### **1. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL**

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2015, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur

valeur nette comptable conformément aux règles comptables.

Les comptes de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 figurent en **Annexe 1**.

## A. Actif immobilisé

### 1. Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	283,44 €	283,44 €	0 €
Fonds commercial dont droit au bail	13.910 €	0 €	13.910 €
Autres immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €

Total des immobilisations incorporelles (VNC) : 13.910 euros.

### 2. Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Terrains	0 €	0 €	0 €
Constructions	0 €	0 €	0 €
Installations techniques, Matériel et Outillage	80.468,68 €	53.052,85 €	27.415,83 €
Autres immobilisations corporelles	1.903,74 €	1.117,65 €	786,09 €

Total des immobilisations corporelles (VNC) : 28.201,92 euros.

### 3. Immobilisations financières

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0 €	0 €	0 €

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Autres titres immobilisés	0 €	0 €	0 €
Prêts	0 €	0 €	0 €
Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €

Total des immobilisations financières (VNC) : 0 euro.

## B. Actif non immobilisé

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable
Stocks	20.154,70 €	0 €	20.154,70 €
Avances et acomptes versés sur commandes	651,88 €	0 €	651,88 €
Créances clients	73.948,35 €	2.225,83 €	71.722,52 €
Autres créances	19.034,72 €	0 €	19.034,72 €
Valeurs mobilières de placement	0 €	0 €	0 €
Disponibilités	369,88 €	0 €	369,88 €
Charges constatées d'avance	4.633,29 €	0 €	4.633,29 €

Total de l'actif non immobilisé (VNC) : 116.566,99 euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES (VNC) : 158.678,91 euros.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, conformément aux comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

## 2. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31 décembre 2015 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une

reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la Société Absorbée, au 31 décembre 2015, ressort à :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : 67.199,60 euros
- Emprunts et dettes financières : 4.011,69 euros
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours : 0 euro
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 68.098,26 euros
- Dettes fiscales et sociales : 28.956,88 euros
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés : 0 euro
- Autres dettes : 0 euro
- Comptes de régularisation du passif : 0 euro

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31 décembre 2015 : 168.266,43 euros

La Société Absorbée certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la Société Absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2015 aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan, autre que ceux mentionnés au point 4 ci-après,
- plus spécialement que la Société Absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites,
- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### **3. ACTIF NET APORTE**

Les éléments d'actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 à : 158.678,91 euros.

Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 168.266,43 euros.

Par conséquent, l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à la somme de – 9.587,52 euros.

#### **4. ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Les engagements hors bilan de la Société Absorbée au 31 décembre 2015 sont les suivants :  
● contrat de location d'un véhicule WW Transporter démarré le 10/02/2012 et à échéance le 10/02/2017. Loyer mensuel HT 318 €. Valeur résiduel = 201 € HT.

#### **5. ORIGINE DE PROPRIETE**

La Société Absorbée exploite un fonds de commerce de tous travaux d'affutage et tous négoce de produits, articles et machines, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes.

La Société est valablement propriétaire de son fonds de commerce pour avoir acquis par acte authentique en date du 11 avril 2011, une branche d'activité du fonds de commerce appartenant à Monsieur et Madame Daniel MORAUX GOGNY moyennant un prix principal de 20.000 euros.

La Société n'est pas propriétaire de biens immobiliers.

#### **6. ENONCIATION DES BAUX**

La Société a conclu le 11 avril 2011 un bail commercial avec la SCI SALENGRO portant sur les locaux situés 3 avenue Roger Salengro 52100 SAINT DIZIER pour une durée de 9 années commençant à courir rétroactivement le 1<sup>er</sup> février 2011 pour se terminer le 31 janvier 2020, et pour l'exploitation exclusive d'un commerce d'affutage, de vente d'outillages, de machines à bois, d'électro portatif abrasif visant une clientèle de professionnels à l'exclusion de toute autre même temporaire.

### **DEUXIEME PARTIE – PROPRIETE JOUISSANCE – REALISATION COMPTABLE ET FISCALE**

7. La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du 31 décembre 2016, qui sera la date d'effet juridique de la présente fusion.

Jusqu'audit jour, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

Sur le plan comptable et fiscal, les Parties décident que la présente fusion prendra effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De convention expresse, il est donc stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il ne sera fait entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il ne sera pris jusqu'à la réalisation définitive de la fusion objet des présentes, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et qu'il ne sera procédé jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

### **TROISIEME PARTIE – CHARGES ET CONDITIONS**

#### **8. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE**

Les présents apports sont reçus par la Société Absorbante sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La Société Absorbante exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés.

Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

- La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

## **9. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE**

Les présents apports sont faits par la Société Absorbée sous les garanties, charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, savoir :

- La Société Absorbée remettra et livrera à la Société Absorbante le jour de la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- La Société Absorbée fera, d'ici au jour de la réalisation définitive de la fusion, tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la Société Absorbante d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la Société Absorbée et des contrats conclus dans le cadre de son exploitation.
- La Société Absorbée s'oblige à fournir à la Société Absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui

apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle s'oblige, notamment, et oblige la société qu'elle représente, à faire établir, à première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

**QUATRIEME PARTIE**  
**REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES AU PROFIT**  
**DE LA SOCIETE ABSORBANTE PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

La valeur nette comptable des éléments d'actif apportés par la Société Absorbée s'élève à la somme de 158.678,91 euros.

Le passif pris en charge par la Société Absorbante au titre de la fusion s'élève à la somme de 168.266,43 euros.

L'actif net de la Société Absorbée qui sera apporté à la Société Absorbante à la date d'effet de la fusion sera d'un montant de - 9.587,52 euros.

La Société Absorbante étant propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions déclare qu'elle renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé de ladite Société Absorbée.

Les 1.000 actions de la Société Absorbée sont inscrites à l'actif de la Société Absorbante pour une valeur nette comptable de 46.817,30 euros, correspondant au prix de leur acquisition (20.000 euros) outre les frais de cette acquisition (26.817,30 euros).

La différence entre le montant de l'actif net de la Société Absorbée (soit -9.587,52 euros) et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante des 1.000 parts sociales de la Société Absorbée dont elle était propriétaire (soit 46.817,30 euros) est égale à -56.404,82 euros.

Cette différence constituera un mali de fusion, analysé comme étant un mali technique, et devant être inscrit en immobilisations incorporelles dans un sous-compte « mali de fusion sur actifs incorporels » (sous-compte 208-1).

## **CINQUIEME PARTIE – DECLARATIONS**

La Société Absorbée déclare :

### **10. SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME**

- Qu'elle n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'elle n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence ;
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier significativement les valeurs retenues pour la présente fusion.

### **11. SUR LES BIENS APPORTES**

- Que les indications concernant le fonds de commerce apporté figurent plus haut ;
- Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en **Annexe 2**, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la Société Absorbée, sous réserve, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

## **SIXIEME PARTIE – REGIME FISCAL**

### **12. DISPOSITIONS GENERALES**

La Société Absorbante et la Société Absorbée s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

### **13. IMPOT SUR LES SOCIETES**

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> janvier 2016. En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits depuis cette date

par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les Sociétés Absorbée et Absorbante rappellent que la Société Absorbante détient la totalité des parts sociales de la Société Absorbée et que la fusion constitue une opération de structuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2015 conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004, (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8, p.10115 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005).

La Société Absorbée et la Société Absorbante déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbante prend les engagements suivants :

- La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la Société Absorbée, la Société Absorbante, conformément aux dispositions de l'instructions administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05), reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la Société Absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée ;
- La Société Absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée ; elle reprendra, si elles ont été constatées par la Société Absorbée, les provisions pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger, la provision des entreprises de presse, la provision pour reconstitution de gisements pétroliers et miniers, la provision pour investissement, et la provision pour charges exceptionnelles des entreprises d'assurances et de réassurance ;
- La Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- La Société Absorbante calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée.

#### **14. OBLIGATIONS DECLARATIVES**

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent expressément :

- A joindre aux déclarations des Sociétés Absorbée et Absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

Toutefois, cet état ne sera fourni qu'au titre de l'exercice de réalisation de la fusion (Instruction administrative 4 I-1-02 n° 38).

- La Société Absorbante, tiendra le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

#### **15. ENREGISTREMENT**

Le présent projet sera soumis à la formalité de l'enregistrement et le cas échéant de la publicité foncière.

#### **16. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la Société Absorbante déclare qu'elle demandera le remboursement du crédit de taxe déductible dont est titulaire la Société Absorbée en application de la documentation administrative 3 D-1411 en date du 2 novembre 1996.

### **SEPTIEME PARTIE – DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **17. FORMALITES**

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

#### **18. DESISTEMENT**

La Société Absorbée déclare se désister de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la Société Absorbée sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

#### **19. REMISE DE TITRES**

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par la Société Absorbée à la Société Absorbante.

#### **20. FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, qui s'y oblige.

#### **21. ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, la Société Absorbante et la Société Absorbée élisent toutes deux domicile au siège de la Société Absorbante.

#### **22. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

***[La page de signature suit]***

A BLANQUEFORT, le 8 novembre 2016,

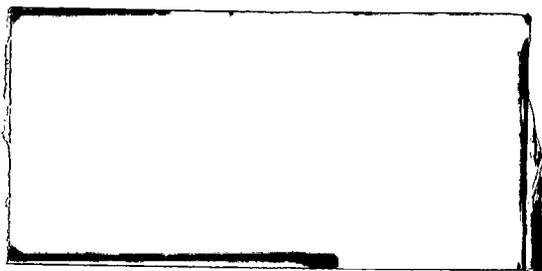
Fait en CINQ exemplaires originaux,  
UN pour l'enregistrement,  
UN pour chaque Partie,  
DEUX pour les dépôts au Greffe prévus par la loi,



**CM AFFUTAGE**  
Monsieur Olivier FAHY



**T&G DISTRIBUTION**  
Représentée par **BERKEM DEVELOPPEMENT**  
Représentée par Monsieur Olivier FAHY



En accord entre les parties, les présentes reliées par ASSEMBLACT empêchant toute substitution ou addition, sont seulement signées à la dernière page.

**Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbée clos au 31 décembre 2015**

## Bilan détaillé

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
<b>Actif Immobilisé</b>					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	283,44	283,44			
205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	283,44		283,44	283,44	
280500 AMORTS CONCESSIONS DTS SIMIL		283,44	-283,44	-283,44	
Fonds commercial	13 910,00		13 910,00	13 910,00	
207000 FONDS COMMERCIAL	13 910,00		13 910,00	13 910,00	
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immo. Incorporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillage indu.	80 468,68	53 052,85	27 415,83	42 777,97	- 15 362
215400 MATERIEL INDUSTRIEL	34 489,86		34 489,86	34 489,86	
215405 MATER INDUSTRIEL INTRACOMM	45 000,00		45 000,00	45 000,00	
215410 MATERIEL DE DEMONSTRATION	978,82		978,82	978,82	
281540 AMORTS MAT INDUST		24 622,43	-24 622,43	-18 347,41	- 6 275
281541 AMORTS MAT DEMONSTRATION		930,42	-930,42	-843,30	- 87
281545 AMORTS MAT INDUST INTRACOMM		27 500,00	-27 500,00	-18 500,00	- 9 000
Autres immobilisations corporelles	1 903,74	1 117,65	786,09	1 116,21	- 329
218100 AGENCEM AMENAG DIVERS	845,48		845,48	845,48	
218200 MATERIEL DE TRANSPORT	978,26		978,26	978,26	
218400 MOBILIER	80,00		80,00	80,00	
281810 AMORTS AGCTS AM DIVERS		116,08	-116,08	-30,63	- 85
281820 AMORTS MATER TRANSPORT		922,57	-922,57	-678,00	- 245
281840 AMORTS MOBILIER		80,00	-80,00	-80,00	
Immobilisations en cours					
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort. prov.	Net	Net	
<b>TOTAL (I)</b>	<b>96 585,86</b>	<b>54 453,94</b>	<b>42 111,92</b>	<b>57 803,18</b>	<b>- 16 691</b>
<b>Actif circulant</b>					
Matières premières, approvisionnements 322300 STOCK FOURNIT ATELIER	2 226,46 2 226,46		2 226,46 2 226,46	999,87 999,87	1 227 1 227
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises 371000 STOCK MARCHANDISES	17 928,24 17 928,24		17 928,24 17 928,24	33 239,90 33 239,90	- 15 312 - 15 312
Avances & acomptes versés sur commandes 409100 ACOMPTES FOURNISSEURS	651,88 651,88		651,88 651,88	641,64 641,64	10 10
Clients et comptes rattachés	73 948,35	2 225,83	71 722,52	42 766,34	28 956
411000 CLIENTS	45 321,29		45 321,29	42 130,99	3 190
418000 CLIENTS DOUTEUX	2 665,06		2 665,06	3 875,93	- 1 211
418100 CLIENTS FACTURES A ETABLIR	25 962,00		25 962,00		25 962
491000 PROV DEPREC CLIENTS DOUTEUX		2 225,83	-2 225,83	-3 240,58	1 045
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs					
. Personnel 425000 ACOMPTES SALARIES	800,00 800,00		800,00 800,00		800 800
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices 444000 IMPOTS BENEFICES	2 735,00 2 735,00		2 735,00 2 735,00	2 922,00 2 922,00	- 187 - 187
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 919,28		3 919,28	902,72	3 017
445667 TVA /PREST SERV NON REGLEES	470,77		470,77	384,73	86
445840 TVA A REGULARISER				16,00	-16
445860 TVA/FOURNIS FACT NON PARV	3 448,51		3 448,51	501,99	2 947
. Autres	11 580,44		11 580,44	13 648,99	- 2 069
409699 FOURNISSEURS DEBITEURS	125,27		125,27	4,00	121
467000 CESSION CREANCES FACTOR	5 108,13		5 108,13	9 820,97	- 4 713
467140 FACTOREM CIC COMPTE COURANT	2 222,66		2 222,66		2 223
467150 FACTOREM CIC FONDS DE GARANTIE	4 124,38		4 124,38	3 824,02	300
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	369,88		369,88	206,09	164
512300 BANQUE CIC 2	1,75		1,75	1,75	
512400 COMPTE A TERME 20296204	206,30		206,30	204,34	2
531000 CAISSE	161,83		161,83		162
Charges constatées d'avance 486000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	4 633,29 4 633,29		4 633,29 4 633,29	9 591,44 9 591,44	- 4 958 - 4 958
<b>TOTAL (II)</b>	<b>118 792,82</b>	<b>2 225,83</b>	<b>116 566,99</b>	<b>104 918,99</b>	<b>11 648</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation
	Brut	Amort.prov.	Net	Net	
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	215 358,68	56 679,77	158 678,91	162 722,17	- 4 043

## Bilan détaillé (suite)

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2015</b> (* 2 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2014</b> (12 mois)	Variation
<b>Capitaux Propres</b>			
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000,00) 101300 CAPITAL SOCIAL	10 000,00 10 000,00	10 000,00 10 000,00	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale 106100 RESERVE LEGALE	1 000,00 1 000,00	1 000,00 1 000,00	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves 106800 AUTRES RESERVES	3 152,81 3 152,81	3 152,81 3 152,81	
Report à nouveau 119000 REPORT A NOUVEAU	-8 014,28 -8 014,28		- 8 014 - 8 014
Résultat de l'exercice	-15 726,05	-8 014,28	- 7 712
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
<b>TOTAL (I)</b>	<b>-9 587,52</b>	<b>6 138,53</b>	<b>- 15 726</b>
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
<b>TOTAL (II)</b>			
<b>Provisions pour risques et charges</b>			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
<b>TOTAL (III)</b>			
<b>Emprunts et dettes</b>			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	44 161,21	61 782,23	- 17 621
164010 EMPRUNTS CIC	15 720,02	23 127,12	- 7 407
164020 EMPRUNT SNVB	23 745,54	31 093,65	- 7 348
164030 EMPRUNT AFFUTEUSE	4 695,65	7 561,46	- 2 866
. Découverts, concours bancaires	23 038,39	12 300,11	10 738
512100 BANQUE CIC CONTRAT PRO	23 038,39	12 300,11	10 738

<b>PASSIF</b>	Exercice clos le <b>31/12/2015</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2014</b> (12 mois)	Variation
Emprunts et dettes financières diverses			
Divers			
Associés			
455100 C/C MORALUX CHRISTOPHE	4 011,69	862,31	3 149
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	4 011,69	862,31	3 149
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
401000 FOURNISSEURS	68 088,26	64 023,46	4 075
408100 FOURNIS FACT NON PARV	47 972,19	60 953,51	- 12 981
Dettes fiscales et sociales	20 126,07	3 069,95	17 056
Personnel			
421000 PERSONNEL REMUNERATIONS DUES	7 536,77	6 508,96	1 028
428200 PERSONNEL CONGES PAYES	2 940,77	2 396,96	544
Organismes sociaux	4 596,00	4 112,00	484
431000 SECURITE SOCIALE	6 703,50	7 556,00	- 853
437300 CAISSE RETRAITE NON CADRES	4 406,50	4 966,00	- 560
438200 ORG SOCIAUX/CONGES PAYES	1 163,00	1 392,00	- 229
Etat, impôts sur les bénéfices	1 134,00	1 198,00	- 64
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			
445510 TVA A DECAISSER	X 11 978,00	2 502,00	9 476
445840 TVA A REGULARISER	5 831,00	2 502,00	3 329
445870 TVA FACT A ETABLIR	1 820,00		1 820
Etat, obligations cautionnées	4 327,00		4 327
Autres impôts, taxes et assimilés			
448600 ETAT CHARGES A PAYER	X 2 738,61	918,37	1 820
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 738,61	918,37	1 820
Autres dettes			
419699 CLIENTS CREDITEURS		130,20	- 130
467140 FACTOREM CIC COMPTE COURANT		59,60	- 60
Instruments de trésorerie		70,80	- 71
Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL (IV)</b>	168 268,43	156 583,64	11 683
Ecart de conversion passif (V)			
<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	158 678,91	162 722,17	- 4 043

## Compte de résultat détaillé

	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)		Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total			
Ventes de marchandises	208 868,33		208 868,33	223 783,40		- 14 916	-8,66
707001 VENTES ABRASIFS	9 151,80		9 151,80	8 175,55		976	11,94
707002 VENTES OUTILS COUPANTS	50 009,16		50 009,16	49 508,07		501	1,01
707003 VENTES VERNIS/ TEINTES	33 326,83		33 326,83	43 278,10		- 9 951	-22,99
707004 VENTES COLLES	10 628,86		10 628,86	9 711,53		917	9,45
707005 VENTES VIS/ POINTES / AGRA	186,91		186,91	200,09		- 13	-6,59
707006 VENTES PIECES DETACHEES	11 297,42		11 297,42	13 690,04		- 2 393	-17,48
707007 VENTES ELECTO- PORTATIFS	24 180,95		24 180,95	28 970,69		- 4 790	-16,53
707008 VENTES MACHINES PNEUMAT	1 311,41		1 311,41	8 511,52		- 7 200	-84,69
707009 VENTES ACCESSOIRES PNEUMAT	3 306,57		3 306,57	4 258,47		- 950	-22,32
707010 VENTES OUTILLAGES DIVERS	4 770,27		4 770,27	2 061,28		2 709	131,42
707011 VENTES ASPIRATIONS	19 010,57		19 010,57	9 526,63		9 484	99,55
707013 VENTES MACHINES	30 439,39		30 439,39	37 373,29		- 6 934	-18,55
707014 VENTES CONSOMMABLES DIVERS	724,18		724,18	176,46		548	310,32
707015 VENTES PIECES DETAC MACHIN							
707100 VENTES RUBANS NEUFS	10 524,01		10 524,01	8 343,68		2 180	26,1
Production vendue biens							
Production vendue services	142 807,38		142 807,38	125 969,84		16 838	13,4
708010 AFFUTAGE RUBANS	9 204,73		9 204,73	9 043,21		162	1,8
708011 AFFUTAGE CIRCULAIRES HSS	5 824,82		5 824,82	3 017,24		2 808	93,6
708012 AFFUTAGE CIRCULAIRES HM	41 844,18		41 844,18	44 534,20		- 2 690	-6,4
708013 AFFUTAGE CIRCULAIRES HM +	1 270,05		1 270,05	1 272,31		- 2	-0,2
708014 AFFUTAGE FERS	31 630,50		31 630,50	28 057,98		3 573	12,73
708016 AFFUTAGE FRAISES	2 011,30		2 011,30	1 811,52		200	11,03
708017 AFFUTAGE BOUCHER	646,60		646,60	715,87		- 69	-9,68
708018 AFFUTAGE LAMES MASSICOT HS	1 383,94		1 383,94	413,00		971	235,09
708020 AFFUTAGE CHAINES	1 467,42		1 467,42	2 421,20		- 954	-39,39
708021 AFFUTAGE METAL	35 080,64		35 080,64	25 365,49		9 695	38,22
708022 AFFUTAGE DIVERS	3 403,84		3 403,84	2 587,77		816	31,54
708023 AFFUTAGE MOLETTE HSS	510,29		510,29	984,43		- 474	-48,16
708024 AFFUTAGE MOLETTES HM	357,72		357,72	504,17		- 146	-28,05
708250 MAIN D OEUVRES	3 491,35		3 491,35	5 241,45		- 1 750	-33,3
708300 LOCATIONS DIVERSES	4 500,00		4 500,00			4 500	N/S
<b>Chiffre d'affaires Net</b>	<b>351 475,71</b>		<b>351 475,71</b>	<b>349 753,24</b>		<b>1 722</b>	<b>0,49</b>

	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation absolue	%
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				

	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation absolue	%
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de 781740 REPRISE PROV DEPREC CLIENTS	1 754,73		1 755	N/S
Autres produits	1 754,73		1 755	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>353 230,44</b>	<b>349 753,24</b>	<b>3 477</b>	<b>0,99</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	<b>138 050,03</b>	<b>169 605,80</b>	<b>- 31 556</b>	<b>-18,81</b>
607000 ACHATS RUBANS NEUFS	2 439,32	6 880,24	- 4 441	-64,55
607001 ACHATS ABRASIFS	4 617,73	5 303,87	- 686	-12,94
607002 ACHATS OUTILS COUPANTS	34 556,05	36 392,24	- 1 836	-5,05
607003 ACHATS VERNIS/TEINTES	19 905,36	32 623,67	- 12 718	-38,98
607004 ACHATS COLLE	6 343,53	7 115,64	- 772	-10,85
607005 ACHATS VIS/POINTES/AGRAFES	98,89	93,42	3	3,71
607006 ACHATS PIECES DETACHEES	3 033,79	2 685,10	349	12,99
607007 ACHATS ELECTRO PORTATIF	12 505,87	10 952,74	1 553	14,18
607008 ACHATS MACHINES PNEUMATIQUES	5 300,97	3 931,32	1 370	34,84
607009 ACHATS ACCESSOIRES PNEUMAT	2 102,38	2 465,60	- 363	-14,73
607010 ACHATS OUTILLAGE DIVERS	2 935,25	3 098,04	- 163	-5,25
607011 ACHATS ASPIRATIONS	11 209,03	5 559,20	5 650	101,63
607013 ACHATS MACHINES	18 302,33	26 807,74	- 8 505	-31,73
607014 ACHATS CONSOMMABLES DIVERS	830,53	287,90	543	210,01
607015 ACHATS PIECES DETACH MACHINES	2 001,52	911,20	1 090	119,66
607120 ACHATS INTRACOMMUNAUTAIRES	11 869,48	24 517,88	- 12 648	-51,59
Variation de stock (marchandises)	<b>15 311,66</b>	<b>- 8 216,04</b>	<b>23 528</b>	<b>286,36</b>
603700 VAR STOCK MARCHAND	15 311,66	- 8 216,04	23 528	286,36
Achats de matières premières et autres approvisionnement	<b>9 500,38</b>	<b>11 045,91</b>	<b>- 1 545</b>	<b>-13,89</b>
602200 FOURNITURES CONSOMMABLES	8 603,72	10 805,89	- 2 002	-18,88
602600 ACHATS EMBALLAGES PERDUS	896,64	440,02	457	103,77
Variation de stock (matières premières et autres approv.	<b>- 1 226,59</b>	<b>336,92</b>	<b>- 1 584</b>	<b>484,06</b>
603223 VAR STOCK FOURN ATELIER	- 1 226,59	336,92	- 1 584	484,06
Autres achats et charges externes	<b>79 384,87</b>	<b>68 827,03</b>	<b>10 558</b>	<b>15,34</b>
604000 ACHTS ETUDES/SOUS TRAITANCE	2 544,92	2 853,51	- 309	-10,81
606110 EAU	65,03		65	N/S
606111 ELECTRICITE	2 705,93	2 438,56	267	10,96
606112 GAZ	1 006,19		1 006	N/S
606113 FOURN NON STOCK CARBURANT	4 020,16	4 396,07	- 376	-8,55
606310 PETIT EQUIPEMENT	2 805,52	1 663,93	1 142	68,61
606311 VETEMENTS DE TRAVAIL	259,65	660,61	- 401	-60,70
606312 PETIT EQUIPEMENT INTRACOMM		383,00	- 383	-100
606313 MATERIEL DE BUREAU	813,33	569,49	244	42,82
606320 FOURNITURES D'ENTRETIEN	480,52	622,52	- 142	-22,81
606400 FOURNITURES BUREAU	1 359,04	1 323,13	36	2,71
612220 CREDIT BAIL AFFUTEUSE AUTOMATI	12 308,31	12 335,52	- 27	-0,22
612250 LEASING TRANSPORTER	4 754,99	4 756,18	- 1	-0,03
613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	7 525,08	7 525,08		0,00
613500 LOCATION MOBILIERES		592,33	- 592	-100
613530 LOCATION TPE	228,41		228	N/S
614000 CHARGES LOCATIVES	6 285,18	1 556,62	4 729	303,77
615200 ENTRETIENS IMMOBILIERS	644,95		645	N/S
615510 ENTRET REPAR MAT ET OUTILL	4 471,54	3 901,23	570	14,62
615520 ENTRET REP MAT DE TRANSPORT	1 361,13	1 676,54	- 315	-18,81
615540 ENT REPAR AGCTS AM DIVERS		265,83	- 266	-100
616000 ASSURANCES	4 930,22	4 493,06	437	9,73
622500 COMMISSIONS AFFACTURAGE		15,44	- 15	-100
622600 HONORAIRES COMPTABLES	4 423,89	4 128,48	295	7,16
622700 FRAIS ACTES ET CONTENTIEUX	689,88	53,19	637	N/S
623400 CADEAUX CLIENTELE	687,50	877,56	- 190	-21,66
623600 CATALOGUES ET IMPRIMES	63,00		63	N/S
623800 POURBOIRES ET DONS	20,00	50,00	- 30	-60,00
624100 TRANSPORTS SUR ACHATS	2 305,32	1 745,61	560	32,06
624200 TRANSPORTS SUR VENTES		250,00	- 250	-100

	Exercice clos le 31/12/2015 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2014 (12 mois)	Variation absolue	%
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	567,82	666,58	- 99	-14,82
626600 MISSIONS ET RECEPTIONS	1 536,53	1 068,66	467	43,69
626000 FRAIS TELECOMM	1 677,01	1 911,86	- 235	-12,28
626100 FRAIS AFFRANCHISSEMENTS	1 640,08	1 809,97	- 170	-9,39
627500 FRAIS SUR EFFETS	73,92	107,97	- 34	-31,54
627800 SERVICES BANCAIRES	6 965,37	4 061,50	2 904	71,50
627810 COMMISSIONS CB	113,95		114	N/S
628100 COTISATIONS DIVERSES		67,00	- 67	-100
628200 REDEVANCES	51,50		52	N/S
Impôts, taxes et versements assimilés	3 916,98	3 903,37	14	0,35
631200 TAXE APPRENTISSAGE	377,00	331,00	46	13,90
631300 FORMATION PROFESS CONTINUE	346,64	415,37	- 69	-16,55
635112 CFE	1 076,00	1 075,00	1	0,09
635800 AUTRES DROITS	276,34		276	N/S
637812 COTIS GERANT CSG DEDUCT	1 841,00	2 082,00	- 241	-11,58
Salaires et traitements	82 376,26	74 182,74	8 194	11,05
641100 SALAIRES	55 492,26	48 691,74	6 801	13,97
641130 REMUNERATIONS GERANT	26 400,00	26 400,00		0,00
641200 PERSONNEL CONGES PAYES	484,00	-909,00	1 393	153,25
Charges sociales	25 447,46	25 169,46	278	1,10
645100 PERS COTISATIONS URSSAF	8 979,76	8 752,02	228	2,60
645300 PERS COTIS RETRAITE	3 673,52	3 126,32	547	17,50
645400 PERS COTIS ASSEDIC	2 386,19	2 093,40	293	13,99
645500 CHARGES/CONGES PAYES	-64,00	-836,00	772	92,3
646035 COTISATION GERANT RSI	10 205,00	11 391,00	- 1 186	-10,4
646040 COTISATION CIC MADELIN	61,18	1 036,04	- 975	-94,0
646050 COTIS MADEL RETRAITE AGIPI	1 228,65	1 212,51	16	1,3
646055 COTIS MADELIN GAN PREVOY	1 277,99	1 170,63	107	9,1
647200 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	298,17		298	N/S
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	136,00	145,54	- 10	-6,9
649100 CREANCE CICE	-2 735,00	-2 922,00	187	6,8
Dotations aux amortissements sur immobilisations	15 691,26	14 137,63	1 554	10,9
681120 DOT AMORTS IMMOB CORP	15 691,26	14 137,63	1 554	10,9
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant	739,98	788,20	- 48	-6,12
681740 DOT PROV DEPREC CREANCE DOUT	739,98	788,20	- 48	-6,12
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges	1 754,73		1 755	N/S
654400 PERTES/CREANCES ANTER	1 701,43		1 701	N/S
654410 PERTES/CREANCES IRRECOUV 20%	53,30		53	N/S
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>370 947,00</b>	<b>359 781,02</b>	<b>11 166</b>	<b>3,10</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-17 716,56</b>	<b>-10 027,78</b>	<b>- 7 689</b>	<b>76,67</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances				
Autres intérêts et produits assimilés	42,30		42	N/S
765100 ESCOMPTES INTRACOMM	40,34		40	N/S
768000 AUTRES PRODUITS FINANCIERS	1,96		2	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges				

	Exercice clos le <b>31/12/2015</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2014</b> (12 mois)	Variation absolue	%
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>Total des produits financiers (V)</b>	42,30		42	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées	<b>5 263,45</b>	<b>6 358,59</b>	- 1 095	-17,22
661100 INTERETS EMPRUNTS	2 422,87	2 834,42	- 412	-14,53
661610 AGIOS BANCAIRES	2 071,24	1 647,92	423	25,69
665000 ESCOMPTES ACCORDES	118,92	190,98	- 72	-37,73
668000 COMMISSIONS FINANC FACTOR	650,82	1 685,27	- 1 035	-61,39
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
<b>Total des charges financières (VI)</b>	5 263,45	6 358,59	- 1 095	-17,22
<b>RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	-5 221,15	-6 358,59	1 137	17,89
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	-22 937,71	-16 386,37	- 6 551	39,98
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	<b>9 006,86</b>	<b>11,27</b>	<b>8 996</b>	N/S
771800 PROD EXCEP/OP GESTION	13,89	11,27	3	23,25
771810 PRODUITS EXCEP/OP GEST 20%	8,00		8	N/S
771820 ABANDON CREANCE	8 615,78		8 616	N/S
771900 AUT PRODUITS/EX ANTER	175,00		175	N/S
771910 PRODUITS /EXERC ANTER 19.60%	152,52		153	N/S
771920 PROD EXCEPTION/OP GESTION 20%	41,67		42	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital		<b>9 000,00</b>	<b>- 9 000</b>	-100
777000 QUOTE PAR SUBVENT INVESTISS		9 000,00	- 9 000	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	9 006,86	9 011,27	- 4	-0,05
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	<b>1 795,20</b>	<b>639,18</b>	<b>1 156</b>	180,86
671200 PENALITES AMENDES FISC	738,50		739	N/S
671800 CHARGES EXC/OP GESTION	44,29	31,98	12	38,49
671820 FRAIS IMPAYES FOURNISSEURS	629,45	50,00	579	N/S
671900 CHARGES EXCEPT/EXERC ANTER	382,96	557,20	- 174	-31,27
671901 CHARGES EXCEP/EX ANTER INTRACO				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisio				
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	1 795,20	639,18	1 156	180,86
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	7 211,66	8 372,09	- 1 160	-13,86
Participation des salariés (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
695100 IMPOT SUR BENEFICES				
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	362 279,60	358 764,51	3 515	0,98
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	378 005,65	366 778,79	11 227	3,06
<b>RESULTAT NET</b>	<b>-15 726,05</b>	<b>-8 014,28</b>	<b>- 7 712</b>	<b>96,23</b>

	Exercice clos le <b>31/12/2015</b> (12 mois)	Exercice précédent <b>31/12/2014</b> (12 mois)	Variation absolue	%
Dont Crédit-bail mobilier	<b>17 063,30</b>	<b>17 091,70</b>	- 28	-0,17
612220 CREDIT BAIL AFFUTEUSE AUTOMATI	12 308,31	12 335,52	- 27	-0,22
612250 LEASING TRANSPORTER	4 754,99	4 756,18	- 1	-0,03
Dont Crédit-bail immobilier				

**Annexe 2 : Etat des inscriptions de la Société Absorbée**



ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRETS ET DELAIS

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

PRIS EN APPLICATION DE L'ART. L.621-32/III/3e DU CODE DE COMMERCE  
ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT DE LA CREANCE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

Me Anne-Laure CROZAT



COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

ETAT DES INSCRIPTIONS  
DU GAGE DES STOCKS  
DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

G.STOCK (GAGE DES STOCKS)

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER

ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

Me Anne-Laure CROZAT



COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

ETAT DES CREANCES

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES EN SUITE D'APPORT  
(ARTICLE L.141-22 DU CODE DE COMMERCE)

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

Me Anne-Laure CROZAT



ETAT DES INSCRIPTIONS

DES CLAUSES D'INALIENABILITE

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER

ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

Me Anne-Laure CROZAT

COUT HT : 37.05 EUR

POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX



GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

ETAT DES INSCRIPTIONS

DES PRIVILEGES GENERAUX

DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES  
(ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE  
DE LA SECURITE SOCIALE)  
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES INSCRITES
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

Me Anne-Laure CROZAT



ETAT DES INSCRIPTIONS

DE PRIVILEGE DU TRESOR

(ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS  
ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)  
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

ARTICLE 396 BIS DU CODE GENERAL DES IMPOTS .6 CHAQUE NOUVELLE INSCRIPTION REQUISE PAR UN MEME COMPTABLE  
A L'ENCONTRE DU MEME REDEVABLE REND CADUQUE L'INSCRIPTION PRECEDENTE

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	POUR SURETE DE
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

Me Anne-Laure GROZAT



COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

ETAT DES INSCRIPTIONS  
DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION  
(ARTICLES L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL)  
AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE
VOLUME	NUMERO	DATE		

NEANT

COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

Me Anne-Laure CROZAT



ETAT DES INSCRIPTIONS  
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL  
OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE

(LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	SOMMES
VOLUME	NUMERO	DATE			
2012	128	09/03/2012	C-B	Contre (débitteur/constituant) : C.M. AFFUTAGE Au profit de ..... : - CM-CIC BAIL 12 RUE GAILLON 75002 PARIS Désignation ..... : - VOLKSWAGEN TRANSPORTER FOURGON TRANSPORTER FGN TOLE WV1ZZZ7HZCH053072	24 099.00 EUR

Me Anne-Laure CROZAT



COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

ETAT DES INSCRIPTIONS

RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE VENTE  
ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

Me Anne-Laure CROZAT



ETAT DES INSCRIPTIONS  
RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION

(ARTICLE L. 621-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	PRIX
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

Me Anne-Laure GROZAT



COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE CHAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS  
OU  
CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE  
DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991  
N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456

DU CHEF DE C.M. AFFUTAGE  
Société à responsabilité limitée  
3 AV ROGER SALENGRO

52100 ST DIZIER  
ACTIVITE Affûtage, vente d'outillages, machines à bois,  
électro portatif abrasif, concernant la clientèle  
TEL Q'IL EST DENOMME, PRENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE ET ORTHOGRAPHE  
SUR LA REQUISITION ET NON AUTREMENT.

Référence 529 706 129 (2011 B 21)

NOM DU DEMANDEUR : lexco 33200 BORDEAUX

INSCRIPTION			NATURE	LIBELLE	MONTANT
VOLUME	NUMERO	DATE			

NEANT

COUT HT : 37.05 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT A CE JOUR  
Délivré le 16/09/2016 à 12:36. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHAUMONT

ETAT DU CHEF DE : C.M. AFFUTAGE - 3 AV ROGER SALENGRO --52100 ST DIZIER  
DEMANDE PAR : lexco 33200 BORDEAUX

Me Anne-Laure CROZAT

